

NOMENCLATURE : 7.10

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

FINANCES
VALORISATION COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CRÉÉES
PAR LA COLLECTIVITE AU TITRE DE L'EXERCICE 2027

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Lorsque la collectivité réalise une immobilisation pour elle-même et par ses propres moyens, les charges de fonctionnement engagées peuvent être transférées en section d'investissement. Ces écritures permettent d'accroître le patrimoine de la collectivité et d'optimiser les recettes de fonctionnement.

Les charges transférées sont celles qui correspondent au coût de production de l'immobilisation concernée. Elles comprennent notamment les frais d'acquisition des matériaux, d'utilisation des équipements communaux, et les charges de personnel.

Certaines de ces charges nécessitent de fixer une méthodologie de calcul. A cette fin, il est proposé de fixer le barème suivant, basé sur les heures mobilisées :

Charges de personnel :

Coût horaire moyen d'un agent technique fixé à 25,75€.

Charges liées à l'utilisation de matériels :

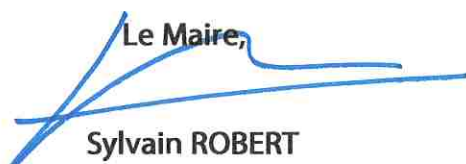
Type de matériel utilisé	Coût horaire moyen
Véhicule léger	19,70 € TTC
Véhicule lourd ou nacelle	57,55 € TTC

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter, à compter au 1^{er} janvier 2027, le mode de calcul du coût de production des immobilisations créées par la collectivité tel que proposé ci-dessus.

La commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**


Le Maire,
Sylvain ROBERT




Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves COURCOL

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2026

=====

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 30 septembre 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK, OUDJANI, Mmes DAVID, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, MM. NYCZ, DAUBRESSE, Mmes ROPERTO, GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAIDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme DEGOUVE ayant donné pouvoir à M. LANNOY, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme MAY ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Yves COURCOL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.